

6. Si vous avez obtenu une **nouvelle catégorie de permis de conduire**, vous devez :

- Joindre un scan de votre certificat d'examen du permis de conduire attestant votre réussite à l'examen,
- Joindre un scan recto-verso de votre permis de conduire.

7. Vous venez de **réussir votre permis de conduire**, vous devez :

- Joindre un scan de votre certificat d'examen du permis de conduire attestant de votre réussite à l'examen.

8. Si vous souhaitez la **validation d'un diplôme professionnel**, vous devez :

- Joindre le scan de votre diplôme professionnel à votre demande

9. Si vous souhaitez **convertir votre brevet militaire**, vous devez :

- Joindre la demande de conversion de brevet militaire de conduite
- Joindre la copie du brevet militaire

Vous n'avez pas internet ou vous avez des difficultés à l'utiliser, un point numérique et son médiateur sont à votre disposition dans votre mairie :



**Simplifiez-vous la vie! :  
Simplifiez-vous le permis!**

Vous pouvez désormais faire **votre demande d'obtention de permis de conduire** (vol, perte, détérioration, expiration de la durée administrative de votre permis de conduire, prorogation poids lourd, changement d'état civil, extension du permis de conduire, premier permis de conduire) en ligne **en vous connectant sur le site internet <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>**

**Pour accéder à ce service, vous devez disposer d'une adresse électronique et créer votre espace personnel ANTS, sécurisé par un identifiant et un mot de passe choisis par vos soins.**



## ● Comment procéder sur le site internet ?

1. Vous disposez d'une adresse mail,
2. Vous faites une **photo numérique** dans un photomaton agréé,
3. Vous achetez en ligne un **timbre fiscal dématérialisé** (ou disposez déjà d'un numéro de timbre fiscal dématérialisé, acheté au préalable) en cas de perte ou de vol de votre permis,
4. **Vous créez votre espace ANTS,**
5. Vous remplissez le formulaire en ligne **en joignant les documents demandés scannés,**
6. Vous envoyez votre demande **en ligne,**
7. Vous suivez l'**avancement de votre demande** grâce à votre espace, et à des notifications par mail et SMS.

## ● Quelles pièces justificatives fournir ?

**Pour toutes demandes en ligne, vous devez impérativement vous munir des documents suivants :**

- Pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport),
- Justificatif de domicile,
- Une photo d'identité numérique et une signature numérique établies dans un photomaton agréé ou chez un photographe agréé. Dès réalisation, le photomaton vous délivra un code à conserver.

Tous ces documents doivent être fournis au format numérique (pièce d'identité et justificatif de domicile scannés).

**En fonction de la télé-procédure choisie (vol, perte, changement d'état civil...) d'autres pièces justificatives à scanner vous seront demandées :**

1. *Si vous avez **perdu** votre permis de conduire, vous devez :*
  - Effectuer une déclaration de perte de votre permis de conduire en ligne,
  - Acheter un **timbre fiscal électronique** d'un montant de 25 euros (vous devez disposer d'une carte bancaire).

*2. Si vous vous êtes fait **voler** votre permis de conduire, vous devez :*

- Effectuer une déclaration de vol auprès d'un commissariat ou une gendarmerie et la scanner,
- Acheter un **timbre fiscal électronique** d'un montant de 25 euros (vous devez disposer d'une carte bancaire).

*3. Si vous avez un **permis détérioré**, vous devez :*

- Joindre un scan recto-verso de votre permis de conduire détérioré.

*4. Si votre **état civil a changé**, vous devez :*

- Joindre un scan de votre livret de famille (en cas de divorce) ou de jugement (en cas d'adoption, changement d'état civil). Le permis de conduire ne comporte que le nom de naissance.

*5. Si votre permis de conduire a atteint la **date limite d'expiration** ou pour **renouveler votre permis poids lourds**, vous devez :*

- Effectuer un scan recto-verso de votre permis de conduire,
- Joindre un scan de votre visite médicale (uniquement pour les permis C et D).